



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-269

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDTM 13

13-2019-11-08-003 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE GRANDE COMMISSION NAUTIQUE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 10H00 (2 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2019-11-08-004 - Délégation de signature du Service de la Publicité Foncière d'Aix-en-Provence 1 (2 pages)

Page 6

13-2019-11-08-005 - Délégation de signature du Service de la Publicité Foncière d'Aix-en-Provence 2 (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-08-006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône - (2 pages)

Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-10-30-004 - Arrêté préfectoral n°5-2019 du 30 octobre 2019 modifiant l'arrêté n°7-2013 du 9 août 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de canalisations appartenant à la société ESSO RAFFINAGE, Raffinerie de Fos-sur-Mer (3 pages)

Page 15

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-11-08-007 - Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018 (3 pages)

Page 19

13-2019-11-08-008 - Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer-session 2018 (3 pages)

Page 23

DDTM 13

13-2019-11-08-003

DECISION
PORTANT CONSTITUTION D'UNE GRANDE
COMMISSION NAUTIQUE
QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 13 NOVEMBRE
2019 à 10H00

**DECISION
PORTANT CONSTITUTION D'UNE GRANDE COMMISSION NAUTIQUE
QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 10H00**

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22,

VU le Code des Transports et l'article 5314-4,

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,

CONSIDERANT le projet de création d'une plateforme dédiée à la réparation et au refit des yachts de 4000T accompagnée d'un ascenseur à bateaux sur le site des chantiers navals de La Ciotat,

CONSIDERANT que la Grande Commission Nautique, constituée sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sera amenée à donner son avis sur le projet précité,

DECIDE

Article 1

Il est constitué une Grande Commission Nautique qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

« Réalisation d'une plateforme de réparation pour Megayachts de 4000 tonnes - Chantiers navals de La Ciotat »

Article 2

Cette Commission, présidée par Monsieur le Capitaine de Vaisseau Benoît ROUVIERE, est constituée comme suit:

PILOTAGE :

Titulaire sur le projet:

Monsieur Stéphane RIVIER

Suppléant :

Monsieur Christian COTTET

NAVIRE A PASSAGERS :

Titulaire sur le projet:

Monsieur Clément FRA

Suppléant :

Monsieur Florent SALESSES

REMORQUAGE :

Titulaire sur le projet:

Monsieur Franck MALECOT

Suppléant :

Monsieur Laurent MENAGER

PLAISANCIERS :

Titulaire sur le projet :

Monsieur Alain MERCIER

Suppléant :

Monsieur Christian RAFFY

PÊCHEURS :

Titulaire sur le projet :

Monsieur Gérard CARRODANO

Suppléant :

Monsieur Daniel HILI

Assistent également à la commission :

DIRM Méditerranée / Service Phares et Balises

Monsieur Maxime SUROY

DDTM13/Service Mer Eau et Environnement

Monsieur Nicolas CHOMARD

Conseil départemental 13

Madame Nathalie de MONSABERT

Article 3

Cette Commission se réunira **le mercredi 13 novembre 2019 à 10 h 00** dans les locaux de la société La Ciotat Shipyards, 46 quai François Mitterrand, port de La Ciotat, sur convocation du Président.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Marseille, le 08 novembre 2019

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,**

SIGNE

Martine VASSAL

Direction générale des finances publiques

13-2019-11-08-004

Délégation de signature du Service de la Publicité Foncière
d'Aix-en-Provence 1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

SPF AIX-EN-PROVENCE 1

Le comptable, Rémi VITROLLES, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Masson Emmanuelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'Aix-en-Provence 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLAS Sylvie
VOLLE Isabelle
CHEFDOR Patrick

Les agents désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1^{er} 4°) et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et / ou de son adjointe.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

VAN de VELDE Maryse
MARAZZANI Régine
PAYAN Cécile
IPCAR Jérôme
L'HOSTE Patrice

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Aix-en-Provence, le 08/11/2019

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1

signé
Rémi VITROLLES

Direction générale des finances publiques

13-2019-11-08-005

Délégation de signature du Service de la Publicité Foncière
d'Aix-en-Provence 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D AIX-EN-PROVENCE 2**

Le comptable intérimaire, Vitrolles Rémi, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Aix-en-Provence 2,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ARNOUX Ghislaine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Aix-en-Provence 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est également donnée à CHEVALIER Eric, Inspecteur des Finances Publiques en service détaché, au titre des 1°) à 4°), dans les mêmes conditions et limites.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux

agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gilles SEMETTE	Sylvie Fleutelot	
----------------	------------------	--

Les agents de catégorie B désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1, 4ème alinéa, et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et/ou des inspecteurs délégataires.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

BEN DAHMANE Odette	BAUDOUIIN Isabelle	PAGANO Jocelyne
--------------------	--------------------	-----------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône .

A Aix en Provence, le 08/11/2019

Le comptable intérimaire, responsable du service de la publicité foncière d'Aix en Provence 2

signé
Rémi VITROLLES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-08-006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006
du 12 mars 2019 portant
nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail
des services déconcentrés de la police nationale
- Département des Bouches-du-Rhône -

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

Bureau des ressources humaines

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône -

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M.Olivier de MAZIÈRES, préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M.Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale-département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les désignations effectuées par l'organisation syndicale Unité SGP Police-Force ouvrière par courrier en date du 12 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 susvisé sont ainsi modifiées :

Au titre d'UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice CATALA , brigadier Circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence	Jérémy HAKAKATI , brigadier Circonscription de sécurité publique de Marseille
Franck FALZON , major Circonscription de sécurité publique de Marseille	Adel MENNICHE , gardien de la paix Circonscription de sécurité publique de Marseille
Massimo MORICONI , brigadier Circonscription de sécurité publique de Tarascon-Beaucaire	Jimmy LIBESSART , brigadier Circonscription de sécurité publique de Marseille

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 08 novembre 2019

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-10-30-004

Arrêté préfectoral n°5-2019 du 30 octobre 2019 modifiant
l'arrêté n°7-2013 du 9 août 2013 autorisant le
fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de
canalisations appartenant à la société ESSO RAFFINAGE,
Raffinerie de Fos-sur-Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 5-2019 du 30 octobre 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 7-2013 du 9 août 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de canalisations appartenant à la société ESSO RAFFINAGE, Raffinerie de Fos-sur-Mer

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°7-2013 du 9 août 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de canalisations appartenant à la société ESSO RAFFINAGE, Raffinerie de Fos-sur-Mer ;

VU le rapport de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2019 sur le dossier de porter à connaissance de la société ESSO Raffinage relatif à l'augmentation de la pression maximale en service de la canalisation de transport « 34" BRUT », transmis le 28 janvier 2019 à la DREAL PACA ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la pression maximale en service sur la canalisation de transport « 34" BRUT » de la société ESSO RAFFINAGE constitue une modification non substantielle mais notable du fait de la compatibilité de l'état de la canalisation avec une pression d'exploitation de 10,9 barg et de la non-aggravation des risques générés par l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par une décision administrative les Pressions Maximales de Service des canalisations de transport de la société ESSO RAFFINAGE dont le fonctionnement au bénéfice des droits acquis a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°7-2013 du 9 août 2013 susvisé ;

SUR PROPOSITION de la la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er} : Remplacement de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°7-2013 du 9 août 2013

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 7-2013 du 9 août 2013 définissant les caractéristiques des canalisations appartenant à la société ESSO RAFFINAGE-Raffinerie de Fos-sur-Mer est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Publicité

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport, décrite à l'article 1 du présent arrêté, présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- par la société ESSO RAFFINERIE, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Fos-sur-Mer, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société ESSO RAFFINERIE.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de Service Adjoint Prévention des Risques

signé

Guillaume XAVIER

Désignation	16'' JET	16'' GO	16'' FOD	16'' ESP	18'' FO2.A	18'' FO2.B	6'' LPG	6''/8'' LPG	8'' LPG	34'' BRUT	18'' SPIKE	4'' ARCO
Année de construction	1973	1973	1973	1973	1973	1973	1964/1971	1971	2011	1963	1963	1990
Produit	JET ¹	GO ² +bases	FOD ³ +bases	ESP ⁴ +bases	FO2 ⁵	FO2	Sous azote	LPG ⁶	LPG ⁷	BRUT	LVN ⁸	Propylène
Diamètre nominal	400	400	400	400	450	450	150	150/200	200	850	450	100
Longueur (km)	4875	4890	4865	4860	3440	3390	12010	900	22520	1760	1545	3300
Emplacement	B	B	B	B	B	B	C	C	C	B	B	C
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6	0,4
Nuance de l'acier	GradB	GradB	GradB	GradB	GradB / L360	GradB/ L360	GradB	GradB	L360	GradB	GradB	TUE250
Norme de fabrication	API 5L	API 5L	API 5L	API 5L	API 5L/ EN NF 10208-2	API 5L/ EN NF 10208-2	API 5L	API 5L	EN NF 10208-2	API 5L	API 5L	NFA49211
Épaisseur nominale (mm)	6,35	6,35	6,35	6,35	6,35/11	6,35/11	7,11	7,11/6,5	5,6/7,1/8,8	7,92	6,35	4/5,6
Limite d'élasticité (MPa)	241	241	241	241	241/360	241	241	241	360	241	241	250
Résistance à la traction (MPa)	410	410	410	410	410/460	410	410	410	460	410	410	410
Allongement %	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5/20	23,5/20	24	24/23,5	20	25	23,5	23
Revêtement	Brai	Brai	Brai	Brai	Brai / PE	Brai / PE	Brai	Brai	PE	Émail bitumineux	Émail bitumineux	PE
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	0,8	0,8	1,0
Pression maximale de service (bar)	15	18,8	6,9	6,9	17,3	17,3	27,5	27,5	30,6	10,9	19	50

1 JET : carburant de type kérosène

2 GO : gasoil

3 FOD : Fuel Oil Domestique

4 ESP : essence sans plomb

5 FO2 : fioul lourd

6 LPG : mélange de butane et de propane

7 LPG : mélange de butane et de propane

8 LVN : light virgin naphtha

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-11-08-007

Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 8 novembre 2019

Direction des Ressources Humaines
Mission « Parcours Professionnels »

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2018**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote D'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommée président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de 2018.

Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél . : 04 84 35 40 00

Article 2 : Sont nommées en qualité de membre du jury :

- la Directrice adjointe des ressources humaines de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Conseillère mobilité carrière de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Correspondante handicap de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Chargée de mission concours et examens professionnels de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

signé :

Fabienne TRUET-CHERVILLE

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication »

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-11-08-008

Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer-session 2018



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 8 novembre 2019

Direction des Ressources Humaines
« Mission Parcours Professionnels »

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2018**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote D'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes est nommée président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de 2018.

Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél . : 04 84 35 40 00

Article 2 : sont nommé(e)s en qualité de membre du jury :

- le Chef du service des ressources humaines et des moyens de la Préfecture des Hautes-Alpes ou son adjoint ;
- le Correspondant handicap de la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- le Chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Signé :

Fabienne TRUET-CHERVILLE

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication »